

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 25 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 fixant le nombre de postes offerts, la composition des jurys et l'organisation des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz pour la session 2019 ;

Vu l'arrêté d'admissibilité du 20 mai 2019 fixant la liste des candidats admissibles au concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy-Metz, pour la session 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste principale ou complémentaire des candidats admis au concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy-Metz, pour la session 2019, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 juin 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

François BOHN

François BOHN

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2019

Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure concours interne


N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1908316151 - BANSARD JULIE CATHERINE	Admis rang 1
1807696378 - NARDIN HAG VERONIQUE	Admis rang 2
1910326937 - FROMM VALERIE	Admis rang 3
1610087679 - NALET FLORENCE	Admis rang 4
1807703989 - SCHAFF CLAIRE FABIENNE	Admis rang 5
1706123141 - SAVAJANO JENNIFER MELANIE GERMAINE	Admis rang 6
1707133284 - FERNANDEZ SÉBASTIEN	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
1606055178 - ANTUNA ATTARD AURELIE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2
1908311665 - ESPINASSE MATHIEU SEVERINE MONIQUE BERNADETTE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 3
1906291239 - VILLEMIN ELISE NADINE MARIE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 4
1910329113 - ROBERT LAETITIA	Inscrit sur la liste complémentaire rang 5
1706108930 - GOEURY GOEURY-DURUPT CHRISTINE	Inscrit sur la liste complémentaire rang 6

A Nancy, le 19/06/2019

Le président du jury
Signature :

Candidature(s) : 1 à 12 sur 12 (12 candidats sur la page)

Résultats XRI


Page 1/1
Vincent VALDOURY